

ROSSINVEST

Siège Social : 690 chemin de Mazargues
13090 AIX-EN-PROVENCE

Rapport du Commissaire aux Apports

SEC BURETTE

9 rue Malatiré – 76012 ROUEN CÉDEX 1
Société A Responsabilité Limitée d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes
Capital de 962.504 € – RCS ROUEN 710.501.149 – SIRET 710.501.149.00029

Rapport du Commissaire aux Apports

A l'Associé unique,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision de l'associé unique, en date du 21 juin 2024, concernant l'appréciation de la valeur de l'apport de titre de la société **VINCI**, à la société **ROSSINVEST**, par Monsieur Jean ROSSI, nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L. 223-33 du Code de Commerce.

Le montant de l'apport a été arrêté dans le cadre d'un projet de traité d'apport auquel il est fait mention ci-dessous.

Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, nous avons effectué les diligences estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission, à savoir :

- ↳ apprécier la valeur des apports,
- ↳ s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et
- ↳ vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports augmentée de la prime d'émission.

I. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1. Présentation de l'opération et nature des apports

Monsieur Jean ROSSI s'engage à apporter la pleine propriété des **15.000 actions** de la société **VINCI**, Société Anonyme dont le siège social est sis 1973 boulevard de la Défense - 92000 NANTERRE, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 552.037.806, cotée à la bourse de Paris, valorisées à la clôture du 20 juin 2024 à **1.536.000 euros**, à la société **ROSSINVEST**, Société par Actions Simplifiée au capital de 2.791.220 euros dont le siège social est sis 690 chemin de Mazargues - 13100 AIX-EN-PROVENCE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Aix-En-Provence sous le numéro 818.002.958.

1.2. Evaluation et rémunération des apports

La valorisation totale des titres apportés est de **1.536.000 euros**.

En rémunération de l'apport ci-dessus désigné, évalué à **1.536.000 euros**, la société ROSSINVEST émettra et attribuera à Monsieur Jean ROSSI **1.536.000 actions nouvelles de 1 euro** de valeur nominale chacune, entièrement libérées, qui seront émises au pair à titre d'augmentation de capital.

II. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

Nos travaux ont porté, selon la doctrine de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes, sur l'ensemble des éléments apportés.

Outre les contrôles portant sur la réalité des éléments apportés et sur l'absence de faits ou d'évènements susceptibles de remettre en cause la valeur des apports, nous nous sommes fait communiquer un certain nombre d'éléments permettant de forger notre opinion sur l'évaluation retenue :

- ✚ Le contrat d'apport entre les parties.
- ✚ L'attestation de la détention des titres, rédigée par la banque Société Générale.

Enfin, la direction nous a affirmé un certain nombre de points nous apparaissant essentiels dans le cadre de cette mission.

III. CONCLUSION

En conclusion de nos travaux, nous sommes d'avis que la valeur de l'apport s'élevant à **1.536.000 euros** n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal à la valeur au nominal des parts à émettre par la société bénéficiaire.

Fait à Rouen, le 21 juin 2024

Le Commissaire aux Apports

SEC BURETTE

Morgan GHISLAIN

